

• **Mai 2025** •

**X^{ème} congrès de la Fédération
des syndicats SUD éducation**

Textes et Statuts

Sommaire

1) Textes d'orientation.....	2
Texte 1 - Laïcité.....	2
Texte 2 - Écologie.....	11
Texte 3 - Inclusion.....	18
Texte 4 - Droits des enfants.....	25
Texte 5 - Antifascisme et antiracisme.....	33
2) Statuts de la fédération.....	40

1) Textes d'orientation

Texte 1 - Laïcité

Laïcité

Définition

La laïcité est un principe politique mis en œuvre par des dispositions juridiques censées garantir la liberté de culte, de conscience et d'égalité entre les personnes, et la neutralité de l'État. La laïcité acte la neutralité de l'État. Elle n'est ni un athéisme, ni une religion de plus.

5 La laïcité vise un double objectif :

- la liberté d'avoir ou pas une religion, d'exprimer publiquement ses croyances ou ses incroyances, ses convictions, ses doutes, ses critiques, avec comme seules limites, énoncées par la loi, les appels à la haine, à la violence, à toute forme de discrimination ;

10 • l'égalité devant la loi de tou·tes dans la société, croyant·es ou non. Aucune religion ne doit être favorisée ou défavorisée, pas plus que l'athéisme.

Les moyens dont dispose la laïcité sont :

- la séparation des Églises et de l'État : d'un côté les religions n'ont aucun pouvoir politique, notamment législatif ou juridique, et de l'autre les pouvoirs publics n'interviennent pas dans l'organisation interne des institutions religieuses, sauf dans les cas d'infraction à la loi ;

15 • la neutralité de l'État et des collectivités territoriales, des services publics et de leurs agent·es, qui leur impose l'absence de tout signe ou comportement manifestant une idéologie religieuse.

20 À l'école, la laïcité permet de tenir à l'écart de la formation des élèves les institutions religieuses, dont les aspects coercitifs, moraux et dogmatiques ne sont l'émanation ni d'un processus démocratique, ni d'un savoir universitaire.

Historique

En France, la laïcité s'inscrit dans un long processus de sécularisation. Depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle, une mise à distance s'instaure progressivement entre le domaine religieux et le domaine public. Au milieu du XIX^e siècle, alors que le poids de l'enseignement confessionnel était encore très important, l'instruction « purement laïque » devient une

25

revendication syndicale et politique, traduite en 1871 dans les premiers décrets de la Commune de Paris.

30 En 1881-82 les lois Ferry rendent l'instruction obligatoire et l'enseignement primaire public, gratuit et laïque, sans remettre en cause la loi Falloux (1850) qui avait instauré la liberté de création d'établissements d'enseignement privés et avait ainsi renforcé l'enseignement confessionnel. Ainsi, deux systèmes d'enseignement parallèles et concurrents coexistent alors, et se maintiennent jusqu'à nos jours.

35 En 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État proclame que la République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et que l'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

En 1936-37, les circulaires Jean Zay rappellent la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques et confessionnelles.

40 En 1946, la Constitution de la IV^e République affirme que « la France est une République laïque », précisant que « l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir pour l'État », termes maintenus dans la constitution actuelle.

En 1959 la loi Debré crée les contrats d'association entre l'État et les établissements privés, ainsi que le financement public de leurs dépenses de fonctionnement.

45 En 1984, la droite réactionnaire se mobilise contre le projet de loi Savary qui prévoit la nationalisation de l'enseignement privé. Face à la mobilisation, le gouvernement recule et l'école réellement laïque pour tou·tes les élèves ne verra pas le jour, restant aujourd'hui encore une revendication phare de SUD éducation.

À partir de 1989, « l'affaire de Creil », soit l'exclusion de son collège d'une élève portant le foulard, fait de l'école le lieu privilégié des offensives islamophobes au nom de la « laïcité ». Cette laïcité dévoyée change d'objet, passant d'un impératif de neutralité du service public à 50 une injonction envers les élèves et les usager·es, en particulier les élèves musulman·es ou perçu·es comme tel·les.

55 En 2004, la loi interdit le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. C'est la seule des vingt-huit propositions formulées par la commission Stasi qui est mise en œuvre. Cette loi est rapidement reprise dans une perspective islamophobe, visant principalement le voile porté par des élèves, voire par des personnes accompagnatrices lors de sortie. Cette loi a tendu les rapports entre la communauté éducative, les élèves et leur famille et a contribué à une atmosphère de soupçon au sein de l'École.

60 En 2014, le ministère de l'Éducation nationale recule sur les questions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (ABCD de l'égalité) suite à une panique morale orchestrée principalement par des groupes d'extrême droite, relayée par toute une partie des médias, et qui a mobilisé un nombre significatif de parents d'élèves, notamment via divers canaux

65 confessionnels. Les ABCD de l'égalité étaient notamment visés par des critiques concernant « la théorie du genre ». Face à ces critiques réactionnaires et sexistes, SUD éducation avait alors protesté contre l'enterrement de ces ABCD de l'égalité et exigé des moyens pour lutter contre le sexisme et les LGBTQIAphobies en milieu scolaire, et pour construire une école égalitaire et émancipatrice.

70 En août 2023, une note de service du ministre Gabriel Attal interdit le port de tenues type « abayas » et « qamis » dans les établissements scolaires publics, en se référant à la loi du 15 mars 2004.

Exceptions territoriales

1/ En Alsace et en Moselle, l'école publique sous régime concordataire contrevient aux principes de la laïcité :

75 • en rupture avec la séparation de l'État et des Églises, l'État rémunère des représentant·es des cultes catholiques, protestants et israélites pour promouvoir leurs religions auprès des élèves dans les établissements publics ;

• l'égalité entre les religions est enfreinte : l'athéisme, l'agnosticisme, les autres religions dont l'islam, deuxième religion en France, ne bénéficient d'aucun enseignement spécifique.

80 2/ Dans la collectivité d'outre-mer de Wallis et Futuna, l'enseignement primaire est intégralement privé et catholique, mais financé par l'État depuis 1966.

3/ En Guyane, selon l'ordonnance royale de Charles X du 27 août 1828, entérinée par une décision du conseil constitutionnel du 2 juin 2017, les prêtres catholiques sont rémunérés par la collectivité territoriale de Guyane.

85 4/ À Mayotte, les cadis (juges musulmans) sont salariés par le Conseil départemental. Ils jouent un rôle de médiateurs juridiques aux contours assez flous.

5/ À Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, le culte catholique est financé par l'argent public. C'est également le cas en Polynésie française, avec en plus le culte protestant.

90 Nous dénonçons ces exceptions territoriales et revendiquons la fin de ces financements et la mise en place d'une véritable école publique et laïque, tout en rappelant le droit à l'autodétermination de tous les territoires colonisés.

Formation et éducation à la laïcité

La formation initiale et continue des personnels enseignant·es et non-enseignant·es à la laïcité doit reposer sur une base universitaire (historique et sociologique notamment). Elle

95 doit insister sur les objectifs de la laïcité mentionnés plus haut : la liberté d'avoir ou pas une religion et d'exprimer publiquement ses convictions à ce sujet ; l'égalité devant la loi de tou·tes, croyant·es ou non, en affirmant la neutralité de la puissance publique. Elle doit se garder de toute forme de stigmatisation ou de racisme, à rebours de certaines formations trop souvent proposées, qui font de la laïcité un outil essentiellement dirigé contre les dangers supposés de l'islam.

L'éducation des élèves à la laïcité doit répondre aux mêmes exigences, tout en étant adaptée à leur âge.

Enseignement privé

En France 17 % des élèves du primaire et du secondaire sont scolarisé·es dans des établissements privés, à 97 % catholiques. Les élèves de familles très favorisées constituent 40 % de leurs effectifs, d'après le rapport de 2023 de la Cour des comptes, un pourcentage en constante augmentation qui s'explique d'une part par la dégradation de l'école publique et d'autre part par la recherche d'un entre-soi bourgeois. Les écoles privées aggravent la ségrégation sociale, accroissent l'homogamie sociale des classes dominantes et sont un moyen essentiel de leur reproduction sociale. Cet entre-soi encourage l'expression du mépris de classe. Par ailleurs, les écoles privées aspirent aussi une partie des élèves des classes populaires stabilisées considéré·es comme scolairement performant·es. Ceci se fait au détriment de l'hétérogénéité de niveau scolaire dans les écoles publiques, et donc de meilleures possibilités de progression pour tou·tes les élèves.

115 Chaque année, des milliards d'euros financent ce séparatisme bourgeois et sont soustraits à des services publics fragilisés pour financer l'enseignement privé : 10 milliards d'euros en 2022, sans compter des subventions versées par les collectivités territoriales.

Notre position : pas un euro public pour l'enseignement privé et nationalisation des écoles privées, l'école doit être gratuite pour tou·tes.

120 Alors que les discours posant la laïcité comme une des conditions nécessaires à l'émancipation des élèves sont répétés ad nauseam par notre institution, comment justifier que l'on dope un enseignement privé religieux, et donc non laïque, alors que certains de ces établissements ont des pratiques inégalitaires et discriminantes : rejet des élèves avec dossier MDPH, discours sexistes et LGBTQIAphobes en classe, exclusions d'élèves pour ne pas faire baisser leurs statistiques de réussite...

L'École publique, laïque, gratuite et obligatoire devrait être une priorité du pays. L'accès de tou·tes aux mêmes enseignements, dans les meilleures conditions passe par des choix politiques qui assurent la mixité sociale à l'école.

Instrumentalisation

130 La laïcité est instrumentalisée par la droite, l'extrême-droite et une partie de la gauche pour justifier des dérives racistes, islamophobes et sexistes, en s'en prenant notamment aux personnes musulmanes ou supposées l'être. Cette instrumentalisation a permis à l'extrême droite, historiquement hostile à la laïcité, de développer un concept de « laïcité identitaire » et de se faire passer aujourd'hui pour la défenseuse de la laïcité.

135 À titre d'exemple, des attaques ont lieu au nom de la laïcité sur les repas scolaires. La fédération des syndicats SUD éducation défend la revendication de « l'obligation d'une option végétalienne chaque jour dans toute restauration scolaire et universitaire ». Même si cette revendication est avant tout fondée sur des arguments écologiques, il se trouve qu'elle est également une réponse aux demandes confessionnelles concernant les menus des cantines
140 scolaires et universitaires, notamment celle des menus sans porc. Les menus végétaliens sont en effet par eux-mêmes compatibles avec toutes les pratiques religieuses et permettent donc à tou·tes les élèves de pratiquer leur éventuelle religion sans que les exigences de la laïcité ne soient enfreintes.

À l'école, les personnels sont appelé·es de manière répétée à dénoncer les comportements suspects des élèves et cela jusqu'à l'aberration. Par exemple, le non respect des minutes de
145 silence ne peut être considéré automatiquement comme une atteinte à la laïcité. Il en est de même pour la pénalisation et la criminalisation des soutiens exprimés à la Palestine depuis le 7 octobre 2023. À rebours de son sens profond, la laïcité apparaît alors comme une mesure de police, et les personnels comme des auxiliaires de cette approche sécuritaire. Les AED
150 sont, à ce titre, chargé·es de mener la politique répressive de l'État, ce qui les met parfois en contradiction avec leurs valeurs et fait naître un mal-être. C'est par exemple aussi le cas des hommages et minutes de silence, obligatoires pour tous les personnels et qui sont instrumentalisées pour faire le décompte des élèves dit·es perturbateur·ices. Nous ne voulons pas être les gendarmes d'une laïcité dévoyée et transformée en outil de ségrégation. Celle-ci
155 n'est pas sans rappeler le contrôle de l'Islam dans les colonies d'Afrique du Nord (qualification de « musulman·es d'Algérie », cérémonies de dévoilement pendant la guerre d'Indépendance).

Nous revendiquons l'arrêt du flicage des élèves et des mesures répressives au nom de la laïcité.

160 Loi de 2004

Nous considérons que :

- conformément aux lois de 1882, 1886, 1905, l'interdiction de signes religieux et la neutralité religieuse concernent l'institution et ses agent·es, non les usagers et usagères du service public (élèves ou responsables légal·es) ;
- 165 • la loi de 2004 reconduit un héritage patriarcal et colonial qui, sous couvert de républicanisme, essentialise et stigmatise les élèves musulman·es. Cette loi légitime et institutionnalise, par l'école, un racisme et une islamophobie séculaires ;
- cette loi impose l'idée d'un « problème musulman », c'est-à-dire l'idée que les personnes musulmanes ou perçues comme telles poseraient un problème particulier que la puissance publique devrait régler ;
- 170
- l'application de cette loi impose une surveillance systématique, qui peut confiner au harcèlement, des jeunes filles musulmanes ou supposées l'être. Alors qu'elle prétend émanciper ces dernières, sans toutefois prendre en compte les avis, les choix, ni les parcours singuliers des élèves, cette emprise sur les corps féminins par le biais du contrôle vestimentaire est sexiste ;
- 175
- l'application de cette loi éloigne certain·es élèves et leur famille de l'école publique. Or, notre fédération défend l'accueil de tou·tes les élèves dans l'enseignement public ;
 - cette loi repose sur des jugements arbitraires, car la définition légale de la « manifestation ostensible d'une appartenance religieuse » relève du registre de la perception. Il est absurde de juger si les élèves peuvent aller en cours en fonction de l'amplitude des jupes, des robes, des pulls, voire de la couleur des bandeaux ;
- 180
- cette surveillance et cette suspicion sont d'autant plus hypocrites qu'elles prétextent la protection des filles. Les femmes et les filles en ont assez que les corps et tenues soient l'objet d'une surenchère de lois, de circulaires, de notes de service ;
- 185
- au vu du droit international, la loi de 2004 ne peut être maintenue que grâce à l'enseignement privé sous contrat. Celui-ci devient le garant de la liberté de conscience. Or, notre Fédération défend l'enseignement public ;
 - l'expérience de la liberté – pour soi comme pour autrui – est pédagogique et émancipatrice. Vivre la diversité est une formation à la citoyenneté ;
- 190
- la loi de 2004 creuse la fracture entre l'école d'une part et les élèves discriminé·es et leur famille d'autre part. Leur liberté d'expression, leur identité et leur sécurité physique et affective sont mises à mal par une loi liberticide et stigmatisante.
- Depuis 2004, nous voyons les conséquences négatives de cette loi sur nos élèves, notre service public et la société dans son ensemble. La fédération des syndicats SUD éducation se
- 195 positionne en faveur de l'abrogation de la loi de 2004.

Nos revendications pour défendre l'École publique et laïque

- l'arrêt du financement des établissements privés par de l'argent public ;
 - l'abrogation de la loi Debré (1959) qui autorise l'octroi de subventions publiques à l'école privée ;
- 200
- la nationalisation de l'enseignement privé dans un service public unifié de l'Éducation nationale, et la fonctionnarisation de ses personnels ;
 - l'abrogation de la loi Carle qui organise le financement public par la commune de résidence pour les enfants scolarisé·es dans une école privée située dans une autre commune ;
- 205
- la réaffirmation du principe du monopole de l'État dans la collation des grades et diplômes en partie déléguée aujourd'hui à des établissements du supérieur confessionnel depuis les accords Vatican-Kouchner de 2008 ;
 - le soutien aux dispositifs et programmes qui défendent et promeuvent les valeurs d'égalité femme-homme et la liberté en matière d'orientation sexuelle ;
- 210
- l'élargissement à tous les territoires de la République du respect de la neutralité religieuse pour les personnels ;
 - l'abolition du concordat d'Alsace-Moselle et des statuts dérogatoires dans toutes les collectivités d'outre-mer ;
 - la défense de l'obligation du respect de la laïcité qui est faite aux enseignant·es comme à
- 215
- tou·tes les fonctionnaires de l'État laïque dans le cadre de leurs missions dès la formation en Inspe. Elle est consubstantielle aux lois fondatrices sur l'école laïque et au statut de la fonction publique que nous défendons ;
- selon les situations locales, le boycott des formations à la laïcité telles qu'actuellement proposées/imposées et/ou la participation active à ces formations pour protester contre la désinformation institutionnelle et/ou la mise en place de formations syndicales sur le sujet ;
- 220
- l'obligation d'une option végétalienne chaque jour dans toute restauration scolaire et universitaire ;
 - l'abrogation de la loi de 2004.

225 SUD éducation condamne tous les intégrismes religieux qui entendent imposer leur vision à l'école et avoir un droit de regard sur les programmes de l'Éducation nationale.

Texte 2 - Écologie

Quel syndicalisme face à la crise écologique ?

1. Le point sur le dérèglement climatique, la limite des ressources et l'effondrement de la biodiversité

Pour penser le monde d'après l'ère thermo-industrielle, il est nécessaire de décrire aussi finement que possible ce qu'il adviendrait si l'on ne traitait pas convenablement l'« urgence environnementale ». Dès 1972, le rapport Meadows concluait qu'une croissance infinie dans un monde fini était impossible. Or le système capitaliste qui régit notre monde est basé sur la croissance. Cette croissance dépend de l'extraction toujours plus substantielle de ressources du sous-sol pour produire de l'énergie (hydrocarbures, métaux, etc.). L'énergie est le cœur de la production de biens, de services et d'intrants pour l'agriculture productiviste. Chacune de ces activités, à des degrés divers, est émissive en gaz à effet de serre (GES) qui participent au dérèglement climatique et plus indirectement à l'effondrement de la biodiversité.

Au-delà de problèmes bien réels d'expositions à des toxiques dans l'air, l'eau ou l'alimentation, qui menacent des populations locales, nous sommes collectivement soumis-es à un risque d'effondrement systémique dû à trois épées de Damoclès :

- la limite des ressources (ressources énergétiques, eau potable, métaux, terres rares, etc.) ;
- le dérèglement climatique qui nous rendra de plus en plus inadapté-es à notre environnement (catastrophes naturelles, sécheresse, montée du niveau de la mer, épidémies, etc.) ;
- l'effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité alimentaire, les écosystèmes et la santé.

La multiplication des événements climatiques extrêmes ne fera que renforcer les inégalités régionales, avec un accroissement de situations locales dégradées (guerres, famines, réfugié-es climatiques, etc.) dans l'espace et dans le temps, à des degrés divers et sans espoir de revenir à un état de confort antérieur pour la plupart des individu-es. Un exemple ultime est celui de la Somalie dont la structure étatique a disparu en janvier 1991. Oxfam estime le nombre de réfugié-es climatiques à 260 millions en 2030 et jusqu'à 1,2 milliards en 2050.

2. Pas d'écologie sans lutte des classes !

30 S'il reste encore trop de climatosceptiques, il est aujourd'hui admis que le dérèglement climatique lié aux activités humaines met en danger l'ensemble de la planète, sa faune, sa flore et ses habitant·es.

Nous savons que le capitalisme nous exploite et nous aliène. Les rapports du Giec montrent qu'il s'apprête en plus à nous faire disparaître.

35 C'est la bourgeoisie qui produit le plus de GES. Pourtant, en vantant l'écologie des petits gestes, elle s'exonère de tout regard critique sur sa responsabilité dans la catastrophe en cours. Pour maintenir ses privilèges, elle poussera l'État à instaurer une politique répressive qui conduira au totalitarisme. Ce n'est qu'en repensant en profondeur notre modèle de production que nous serons capables de modifier la tendance. Cette réflexion ne peut se faire qu'à l'échelle planétaire. En plus d'être anticapitaliste, la lutte écologique ne peut être
40 qu'internationaliste.

3. Lutter contre la catastrophe en cours et transformer la société

Pour un monde soutenable, l'objectif, en France, est de diviser par quatre nos émissions de GES, soit deux tonnes équivalent CO₂ par habitant·e. Cela implique une forte diminution de la production de biens et de services, quand bien même la production gagnerait en efficacité.
45 Une production raisonnable induit une consommation raisonnable pour ne pas dépasser les limites planétaires. Une consommation raisonnable et équitable à l'international induirait aussi, pour la plupart d'entre nous en occident, une baisse du niveau de vie. Pourtant certains services émissifs en GES comme la santé, l'éducation ou la culture sont essentiels. C'est pourquoi il nous faut planifier la sortie des énergies fossiles et la décroissance collectivement.
50 À ce titre, le superflu et l'inutile devront être définis démocratiquement. La publicité serait proscrite, l'obsolescence programmée serait éradiquée et la puissance publique devrait rendre viable des emplois destinés à l'entretien et à la réparation des appareils et des machines. Les luttes contre un libéralisme prônant la surconsommation, contre les traités internationaux sur le libre-échange et contre la concurrence libre et non faussée, qui sont
55 autant d'entraves aux réglementations sociales et écologiques, devront être amplifiées.

Pourtant, dans un monde inégalitaire, il est difficile pour les classes moyennes et populaires de se projeter vers un avenir plus sobre et plus contraint si la bourgeoisie continue d'émettre des GES à la hauteur de ses moyens. L'argent, le statut ou le pouvoir ne doivent pas donner le droit à certain·es d'obérer la survie des autres. Il faut lutter contre ce système de domination
60 et d'accaparement, et penser que la fin du capitalisme demain est possible et vitale pour notre société. Désormais, notre droit à consommer devra être conditionné à des considérations physiques (limites énergétiques et émissions de GES) et non plus financières. Cela aura un impact sur l'emploi : des secteurs comme le yachting ou l'aéronautique devront

65 être complètement ou partiellement démantelés. Mais en plus des moyens pour l'Éducation
ou la Santé que nous revendiquons depuis toujours, des métiers devront être développés
pour rendre systématiques l'établissement de l'empreinte carbone des biens et services, le
contrôle de la qualité de ce qui est produit, etc. Notre syndicalisme doit avoir un double
objectif : conquérir de nouveaux droits et nous rendre aptes à imaginer un ordre socio-
70 économique alternatif avant que les bouleversements qui s'annoncent ne donnent aux
capitalistes les opportunités pour imposer et légitimer un ordre toujours plus inégalitaire et
autoritaire.

4. Adapter nos pratiques et nos revendications syndicales

L'empreinte de notre fédération doit aussi être étudiée. Nous devons devenir plus sobres tout
en conservant notre efficacité. Chaque syndicat doit questionner ses pratiques, les
75 déplacements, le numérique et les bâtiments.

Nos pratiques syndicales doivent être cohérentes car l'on ne peut pas exiger des changements
de comportements si l'on ne fait pas preuve soi-même d'une certaine sobriété. Notre
principale visibilité s'exerce lors de nos rassemblements et nos manifestations. Nous pouvons
réfléchir à bannir le pétrole de nos cortèges, c'est-à-dire remplacer les camions et sonos par
80 des équipements et des pratiques plus sobres (chorales, fanfares, etc.), tout en essayant de
garder notre rayonnement. Nous devons également réfléchir à une utilisation plus sobre des
outils numériques, et en particulier bannir l'intelligence artificielle générative de nos pratiques
syndicales.

Plus généralement, nous devons assumer de pratiquer un syndicalisme ancré dans les luttes
85 environnementales locales, afin d'y partager notre culture militante autogestionnaire. À ce
titre, nous devons nous associer aux collectifs et associations impliqués sur des luttes
environnementales locales, comme par exemple les luttes contre les grands projets inutiles,
pour le partage de l'eau ou encore contre les PFAS (polluants éternels).

Il nous faudra enfin réviser nos textes d'orientation et nos revendications avec l'idée que nous
90 faisons partie d'un monde qui disparaîtra s'il ne change pas profondément en matière de
promotion de la justice sociale et environnementale. L'objectif est de créer ensemble un
nouveau récit, passant du fatalisme à un imaginaire plus positif ; il faut dès maintenant
concourir à ce changement en modifiant nos pratiques et en ne laissant pas se perpétuer au
sein des établissements scolaires des pratiques écologiquement néfastes et irréalistes. La
95 catastrophe climatique en cours risque d'être le prélude à une catastrophe politique : repli
identitaire, xénophobie grandissante, renforcement des frontières. Face à la montée de
l'extrême droite, il faut le marteler : notre ennemi n'est pas l'étranger·e ou le·la sans papiers,
mais la grande bourgeoisie capitaliste qui s'accapare les ressources naturelles et les exploite
sans se soucier des conséquences écologiques. À ce titre, certaines de nos positions s'en
100 trouvent renforcées, comme la régularisation de toutes les sans papiers. En effet, le nombre

de personnes sur les routes de l'exil climatique augmentera nécessairement, y compris au départ de nos régions occidentales, jusqu'ici préservées. À notre échelle, il nous faut donc plus que jamais renforcer les solidarités internationales.

105 D'autres revendications posent question. Jusqu'ici, la corrélation entre argent et émissions de
GES est implacable : gagner plus, c'est consommer plus et donc polluer davantage. Nous
sommes conscient-es que le niveau de vie moyen actuel n'est pas soutenable. La baisse de
celui-ci devra principalement être obtenu par une baisse du niveau de vie des classes
possédantes, via notamment l'instauration d'un salaire maximal décent. Cet effort ne doit pas
110 se faire au détriment des personnels précaires, pour lequel·les nous devons au contraire
revendiquer des améliorations salariales permettant une vie digne. Ces sujets doivent faire
l'objet de discussions et de constructions de revendications afin de préparer le monde
d'après.

5. Changer l'école pas le climat

115 L'éducation est un gros émetteur de GES et consommateur de ressources, comme de
nombreux services publics. Ce sont des dépenses énergétiques œuvrant au bien commun. La
sobriété que nous exigeons doit donc avant tout passer par le démantèlement des secteurs
les plus polluants, nuisant à la justice sociale et climatique. Pour autant, l'école fait partie de la
société : nous devons la rendre modélisante dans la lutte écologique et anticapitaliste. En cela,
il faut porter les principes de l'écologie politique dans nos métiers : revendiquer plus de
120 sobriété dans les transports, la nourriture, le bâti et le numérique. Nous devons continuer à
réfléchir collectivement pour affiner nos revendications afin de les rendre plus précises et
efficaces. Changer l'école sans changer le climat, cela nécessite aussi des réflexions
pédagogiques sur le vivant, la consommation et la compétition. Les espaces d'autogestion, les
pratiques coopératives et la fin de la concurrence scolaire en sont des leviers. Les
125 programmes scolaires doivent être actualisés et restructurés pour tenir compte de l'urgence
et de l'évolution des concepts :

- suppression de la notion de développement durable, qui est datée et laisse entendre que le développement peut se poursuivre avec des amendements à la marge ;
- intégration des notions de communs environnementaux ;
- 130 • étude de personnalité juridique dont commencent à être dotés des espaces naturels ;
- lien entre richesse, consommation et dégradation des écosystèmes, qui conduit à un classisme et à un racisme environnementaux reléguant les populations dominées dans les espaces les plus pollués et les moins préservés ;
- colonialisme et apartheid verts, qui ségrèguent et évincent les populations locales au
135 nom d'une préservation imposée par des dominants ;

- prise en compte des animaux, qui sont capables de ressentir des émotions et de percevoir de manière subjective leur environnement.

Une révolution écologique dans notre secteur, aux niveaux politique et pédagogique, doit être imposée syndicalement.

140 **Des revendications concrètes sur les bâtiments scolaires et l'énergie :**

- un plan de rénovation / reconstruction du bâti scolaire pour la réduction des consommations énergétiques (isolation des bâtiments, programme de réduction des consommations, etc.) et des consommations en eau ;
- 145 • la maîtrise des consommations : isolation des bâtiments, éclairages à basse consommation et « intelligents », toits végétalisés, ventilation naturelle, récupération des eaux pluviales, etc. ;
- le développement de la production d'énergie renouvelable sur site (panneaux solaires, etc.) ;
- 150 • la systématisation des diagnostics énergétiques dont les résultats doivent être communiqués aux usager·es et personnels ;
- la débitumisation, la végétalisation et la renaturation des établissements scolaires ;
- l'instauration de températures minimales et maximales de travail ;
- la prise en charge de conditions matérielles de l'enseignement par l'État et plus par les collectivités territoriales ;
- 155 • la construction des bâtiments avec des matériaux écologiques qui préservent la santé des agent·es et des usager·es.

Des revendications concrètes sur les transports :

- l'augmentation des transports en commun, en termes d'horaire et d'espace couvert ;
- 160 • une meilleure prise en compte des mobilités douces, avec plus d'espaces sécurisés pour les déplacements en ville et des voies spécifiques à la campagne ainsi que des parcs à vélos ou trottinettes en nombre suffisant pour élèves et personnels ;
- la garantie d'accès aux établissements culturels pour les établissements scolaires ruraux ou isolés ;
- l'arrêt des sorties et voyages scolaires les plus émetteurs de GES et destructeurs ;
- 165 • la création de postes pour réduire la mobilité des personnels ;

- la création d'un service public de transports gratuits et écologiques, accessibles à tou·tes (agent·es et usager·es) ;
- l'interdiction du transport individuel avec chauffeur·euse pour les haut·es fonctionnaires de l'EN (Dasen, recteur·rice, président·e d'université, etc.).

170 **Des revendications concrètes sur la restauration collective :**

- la limitation de la consommation de produits d'origine animale à la cantine et la proposition systématique d'une option végane, tout en veillant à garantir des repas équilibrés ;
- une nourriture bio, locale et de saison pour participer aussi à sauvegarder et à soutenir l'agriculture paysanne ;
- la consommation de poissons exclusivement limitée à ceux pêchés sur des bateaux de 12m ou moins ;
- la mise en place de programme de lutte contre le gaspillage alimentaire.

175

Des revendications concrètes sur les équipements :

- la prise en compte du critère écologique pour les achats de matériels éducatifs et d'entretien ;
- la sensibilisation au réemploi, à la réutilisation et à la réparation des produits et du matériel présents dans les établissements.

180

Des revendications concrètes sur le numérique :

- la formation des personnels et des élèves au coût environnemental du numérique, et en particulier de l'intelligence artificielle ;
- l'interdiction d'équipement numérique non demandé collectivement par les personnels ;
- le recrutement de personnel titulaire formé à l'entretien et à la maintenance des outils informatiques ;
- la généralisation de l'usage de systèmes d'exploitation et de logiciels économes en énergie et à longue durée de vie sur l'ensemble des parcs informatiques, en favorisant les logiciels libres ;
- la sortie du tout numérique pour un usage raisonné et réfléchi de cet outil ;

190

- 195
- l'intégration aux programmes scolaires et à la formation du personnel des enjeux environnementaux du numérique ;
 - un usage raisonné de l'intelligence artificielle, se limitant à des utilisations apportant une réelle amélioration sociale ou environnementale.

Des revendications concrètes sur la pédagogie :

- 200
- la formation de la communauté éducative sur le temps de service afin de mettre en place des pratiques écologiques au sein des établissements scolaires, en mettant en œuvre des pédagogies adaptées et avec des programmes intégrant tous les enjeux écologiques dans toutes les matières et à tous les niveaux ;
- 205
- des moyens horaires et financiers permettant la mise en œuvre d'activités pédagogiques et écologiques concrètes avec des petits groupes (création de jardin potager, espace biodiversité, atelier de réparation, etc.)
 - la mise en œuvre d'une carte des formations orientées vers des métiers d'avenir. Par exemple :
- 210
- inscription dans le cursus obligatoire en lycée agricole de la formation à l'agriculture biologique, permaculture, etc. ;
 - dans les filières du bâtiment, renforcer la formation à la rénovation énergétique, à l'isolation du bâti, aux matériaux écologiques, aux énergies renouvelables, etc. ;
 - écoles d'ingénieur·es avec spécialités dans l'environnement etc. ;
- l'intégration dans les apprentissages la notion de décroissance ;
- 215
- la formation des élèves et des personnels aux enjeux du changement climatique, à la lutte contre celui-ci et à la critique du système capitaliste et libéral qui en est à l'origine.

Des revendications générales :

- 220
- une fiscalité écologique taxant le secteur aérien et promouvant les alternatives à la voiture, tout en veillant à ne pas pénaliser celles et ceux qui sont contraint·es de l'utiliser ;
 - le plafonnement des revenus ;
 - la création d'un poste de référent·e écologie pour sensibiliser, informer et aider à la prise de décisions favorisant la lutte contre le changement climatique et pour la décroissance dans tous nos lieux de travail (écoles, collèges, lycées, universités, Inspe, DSDEN, rectorats...);
- 225

- la mise en place de programmes de sensibilisation au traitement de nos déchets, à leur réduction et à leur recyclage ;
- un cadre juridique plus strict pour limiter les nuisances et pollutions dues aux produits utilisés, que ce soit au sein des établissements, notamment dans les filières professionnalisantes, ou aux abords des bâtiments, par exemple avec l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- la réduction du temps de travail.

Texte 3 - Inclusion

Une seule école publique pour tou·tes : antivalidisme et école inclusive à SUD éducation

D'après les chiffres du ministère de l'Éducation nationale, 400 000 enfants en situation de handicap (ESH) étaient scolarisé·es à l'école à la rentrée 2024, dans le cadre de l'école inclusive. Nous pourrions nous réjouir de ces chiffres en constante augmentation depuis la mise en place de la loi de 2005 qui garantit l'accès à l'école pour tou·tes.

5 Cependant, force est de constater que « l'école inclusive » est une vitrine. Depuis la création de l'OMC et les directives de l'AGCS (Accord Général du Commerce des Services), les classes dirigeantes n'ont pas perdu de vue l'idée de marchandiser l'éducation, comme cela a été fait pour d'autres services publics : énergie, transports, télécommunication. La stratégie prônée et appliquée reste la diminution de la qualité du service rendu et la mise en difficulté des
10 personnels. Ainsi, l'école inclusive subit les conséquences globales qui touchent l'ensemble du système éducatif.

Les politiques ministérielles ne mettent pas en œuvre suffisamment de moyens voire donnent la priorité aux économies plutôt qu'aux besoins de l'école :

- les bâtiments sont globalement inaccessibles ;
- 15 • les personnels ne sont pas formé·es ;
- les classes sont surchargées ;
- les personnels AESH sont maintenu·es dans la précarité et en nombre insuffisant, situation encore aggravée par la mise en place des PIAL et PAS ;
- 20 • trop souvent, les élèves n'ont pas accès au suivi médico-social dont ils ont besoin. C'est aussi le cas dans les ESMS (établissement ou service social ou médico-social) car le secteur médico-social est également exsangue et de nombreux postes ne sont pas pourvus ;
- les élèves accueilli·es en ESMS ne bénéficient en moyenne que de 6h d'école par semaine (Enquête de la Drees, 2018) ;
- à chaque rentrée scolaire, le/la Défenseur·e des droits reconnaît un accès à l'école
25 impossible pour des milliers d'enfants.

L'inclusion n'est pas qu'une question de moyens mais d'organisation générale du système scolaire, pensé par et pour les valides : notation et évaluations systématiques, pratiques

- pédagogiques productivistes, mythe méritocratique, normalisation des conduites et des rythmes d'apprentissage. L'organisation de notre système scolaire est ségrégative. Les
- 30 élèves soutenu·es par un dispositif Ulis sont souvent isolé·es et stigmatisé·es ; même à l'intérieur des classes dites ordinaires, la logique de compensation individuelle ne protège pas forcément les ESH des formes d'exclusion. D'autres structures, qui ne sont pas à proprement parler dédiées à l'inclusion des ESH, telle que la Segpa, participent à cette logique ségrégative, en mobilisant des arguments validistes.
- 35 Cette situation entraîne une grande souffrance pour les élèves concerné·es, les personnels et les familles. Épuisé·es, les collègues expriment de plus en plus souvent un rejet de l'école inclusive. La hiérarchie ne propose que des mauvaises solutions : sanctions disciplinaires, scolarisation à temps incomplet, etc. Les discours stigmatisants prônant la relégation des ESH dans des établissements spécialisés n'en sont que plus séduisants.
- 40 Une véritable école inclusive n'est pas à l'ordre du jour pour le gouvernement actuel et la montée des idées réactionnaires d'extrême-droite n'augure rien de positif.

En effet, au sein de l'école :

- l'école française n'est globalement pas accessible (organisation, classes d'âge, programmes, locaux, etc.) ;
- 45
- le ministère de l'EN maintient les AESH dans la précarité et saupoudre des postes et dispositifs « vitrines » (UEMA, UEE, etc.) ;
 - les réformes de ces dernières années (bac Blanquer, choc des savoirs, refonte des programmes...) confirment une école du tri social et de la concurrence, à l'opposé de l'école inclusive et antivalidiste que nous revendiquons ;
- 50
- les élèves aux besoins spécifiques ne parviennent pas à accéder à une véritable prise en charge des soins, faute de moyens et de recrutement de personnels médicaux-sociaux dans les écoles ;
 - les élèves aux besoins spécifiques ne bénéficient pas systématiquement des aménagements, adaptations et suivis réellement personnalisés qui leur sont nécessaires ;
- 55
- les réunions de suivi de scolarisation n'ont pas toujours lieu, ou tardivement, et leurs préconisations ne sont pas toujours suivies, faute de moyens ou de volonté ;
 - l'austérité budgétaire annoncée va encore aggraver les conditions de scolarisation des élèves aux besoins spécifiques.

Et en dehors de l'école :

- 60 • la montée des idées d'extrême-droite dans la société menace les droits des personnes concernées en termes d'accessibilité, d'autonomie, de libertés individuelles ;
- les associations gestionnaires des établissements médico-sociaux continuent de croître et privilégient leurs intérêts financiers, en gardant la mainmise sur la vie des personnes handicapées, en les maintenant à l'écart de la société et du droit commun, et en supprimant
- 65 des soins et des postes ;
- le médico-social continue d'être incarné par des institutions privées financées par le public, privant l'école d'un financement qui pourrait favoriser l'intervention des professionnel·les de ces ESMS dans les classes.

70 La France continue d'être condamnée pour son non-respect des droits des élèves handicapé·es (Onu, Conseil de l'Europe, Défenseur·e des droits, associations militantes anti-validistes, etc.).

Pourtant, de l'argent, il y en a : le récent rapport de la Cour des comptes (septembre 2024) indique que les dépenses de l'État pour l'inclusion scolaire augmentent et représentent 3,2 milliards d'euros. Un chiffre qui reste faible quand on le compare aux 13,8 milliards d'argent

75 public offerts chaque année aux écoles privées, ou aux profits réalisés par les gestionnaires du médico-social !

Nous souhaitons être vigilant·es par rapport au dévoiement du terme « école inclusive » par le gouvernement et le patronat, et rappeler que pour SUD éducation il ne peut y avoir d'école inclusive sans école pour tou·tes.

80 Afin d'obtenir des moyens pour la scolarisation de tou·tes les élèves, y compris les élèves en situation de handicap, SUD éducation cherche à mobiliser les personnels pour construire une école antivalidiste.

Le ministère de l'Éducation nationale part des moyens disponibles, qui sont très insuffisants, pour définir l'accompagnement. Au contraire, à SUD éducation, nous partons des besoins

85 spécifiques des élèves pour définir les moyens dont le service public d'éducation a besoin. Les élèves en situation de handicap qui ont besoin de soins devraient bénéficier de ces soins dans le cadre de leur scolarité par l'intervention de personnels médico-sociaux au sein de l'école et/ou organisés par des structures médico-sociales ouvertes comme les Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile). Il n'y a pas d'enfant inadapté·e à l'école, il n'y a

90 qu'une école inadaptée à l'accueil des tou·tes les enfants.

SUD éducation entame un travail avec SUD Santé Sociaux pour construire avec les personnels du secteur une intervention médico-sociale au sein de l'école, garantissant la pérennité de leurs métiers, la défense de leurs statuts. SUD éducation porte la nécessité d'une plateforme commune avec les différentes fédérations et syndicats de Solidaires qui interviennent à la fois

95 dans le secteur du handicap et de la jeunesse, autour des enjeux de désinstitutionnalisation, des droits de la jeunesse et de l'accès aux services publics.

L'école doit répondre aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap. Il est indispensable de mener une action syndicale pour rétablir le droit à la formation initiale et continue des personnels et pour qu'elle intègre des compétences professionnelles d'adaptation des enseignements aux handicaps. L'Éducation nationale doit reconnaître qu'accompagner les élèves en situation de handicap dans leur scolarité sollicite d'une part de nouvelles compétences professionnelles qui doivent être accessibles à tou·tes les personnels dans la formation ; et d'autre part la nécessité d'avoir des compétences spécifiques pour l'accompagnement des élèves par les personnels AESH et par les enseignant·es spécialisé·es.

100

105 La bataille pour la scolarisation de tou·tes les élèves est une bataille pour la reconnaissance de nos expertises professionnelles et en particulier, celles des AESH.

La mobilisation pour la scolarisation des élèves en situation de handicap à l'école s'appuie sur notre action syndicale au quotidien et la renforce : pour des postes de Rased, pour une baisse du nombre d'élèves par classe, pour la rénovation du bâti scolaire, pour la création d'un statut d'éducateur·rice scolaire statutaire pour les personnels AESH... Nos luttes syndicales ont une dimension antivalidiste, à nous de la mettre en lumière dans nos campagnes.

110

De même, les dispositifs d'inclusion internes à l'école (les Ulis) sont un sujet de débat puisqu'il s'agit de garantir l'accès à un enseignement adapté aux besoins des élèves sans reproduire dans l'école la ségrégation qui existe en dehors de l'école. SUD éducation travaille dans son expression et son action syndicale à défendre des dispositifs les plus ouverts possibles, afin qu'à terme, la classe ordinaire soit pleinement adaptée aux besoins de tou·tes les élèves. L'ouverture de dispositifs Ulis dans les lycées généraux et technologiques est indispensable pour ouvrir les portes de ces lycées aux élèves en situation de handicap, qui pâtiennent actuellement d'une orientation subie dans des filières professionnelles selon l'implantation des Ulis, et non selon leur projet professionnel.

115

120

La stratégie syndicale de SUD éducation pour la scolarisation de tou·tes les élèves se déploie en trois temps :

- convaincre les personnels de l'éducation, du santé-social et des collectivités territoriales de se mobiliser pour gagner les moyens de scolariser tou·tes les élèves, et mettre fin au financement public des structures scolaires et médico-sociales privées ;
 - intégrer la dimension antivalidiste à nos expressions, construire des formations et mener un travail de réflexion pour déconstruire les représentations sur les structures et les dispositifs ségrégatifs ;
 - travailler de manière unitaire avec les autres organisations syndicales qui partagent la revendication de scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'école, les familles et les collectifs antivalidistes pour que cette vision positive de l'école devienne majoritaire ;
- 125
- 130

135 • privilégier dans nos publications l'expression « une seule école pour tou·tes » à la place d'« une école inclusive » car cette dernière stigmatise trop les élèves en situation de handicap. L'école pour tou·tes doit accueillir l'ensemble des élèves dans leur spécificité et leur identité propre sans aucune discrimination.

Nous voulons une école inclusive, accessible et antivalidiste !

Inclusive, c'est-à-dire une école qui s'adapte aux besoins et aux capacités de chacun·e. Ce n'est pas aux élèves à besoins éducatifs particuliers et à leurs familles de pallier les insuffisances de l'école. Tant qu'elle n'est pas inclusive, l'école est inégalitaire !

140 **Accessible**, c'est-à-dire une école qui permet à chacun·e de bénéficier des mêmes services d'éducation, sans obstacles matériels, économiques, administratifs, culturels, etc. Tant qu'elle n'est pas accessible, l'école n'est pas démocratique !

Antivalidiste, c'est-à-dire qui revendique le droit des personnes handicapées à l'autonomie, l'égalité de traitement, l'absence de discrimination, et qui agit pour la fin de leur oppression.

145 Nous voulons changer l'école pour changer la société. Tant qu'elle n'est pas antivalidiste, l'école est validiste !

Nous assumons qu'il s'agit d'un projet ambitieux de transformation profonde de l'école, qui requiert des moyens et du temps.

Nous voulons, pour un système éducatif inclusif, public et gratuit :

150 • la fin du financement des structures médico-sociales privées qui font des bénéficiaires sur le dos des personnes concernées. Cette gestion néolibérale des services publics n'est plus supportable : **de l'argent public, pour une école publique inclusive !**

• l'inclusion progressive dans l'Éducation nationale des établissements médico-sociaux par le transfert des moyens et des personnels dans l'école publique, en concertation avec les personnels du santé-social, de façon à inclure tou·tes les élèves en situation de handicap au sein d'une seule école ;

155 • le renforcement des liens avec les travailleur·euses du secteur médico-social et la multiplication de leurs interventions au sein de l'école pour répondre aux besoins de tou·tes les élèves ; la restructuration de l'école en profondeur, en privilégiant les aménagements au niveau organisationnel sur les compensations individuelles, en repensant le métier d'AESH pour en faire un·e véritable collaborateur·rice de l'enseignant·e ; en dégagant des temps de formation et de concertation sur temps de travail, avec des effectifs allégés, une large politique de recrutement et des pédagogies émancipatrices et coopératives ;

- 160
- le renforcement des dispositifs d'inclusion au sein de l'école dans l'objectif de garantir une réponse aux besoins pédagogiques et éducatifs spécifiques des élèves concerné·es (Ulis) ;
 - dans chaque établissement, le recrutement et l'intégration des travailleur·euses du médico-social dans des équipes complètes et élargies, ainsi que des Rased et des postes supplémentaires pour répondre aux besoins de tou·tes ;
- 165
- l'accessibilité comme priorité systématique des rénovations et des nouvelles constructions du bâti scolaire ;
 - des moyens pour du matériel spécifique, sans conditions, pour tous les établissements scolaires.

Nous voulons, pour les personnels :

- 170 **Pour les AESH :**
- le statut de fonctionnaire par la création d'un métier d'éducateur·rice scolaire spécialisé·e ;
 - l'augmentation des salaires ;
 - la reconnaissance d'un temps plein pour 24h d'accompagnement ;
 - l'abandon des Pial et Pas et de leur logique de mutualisation ;
- 175
- le droit à la formation, au remplacement, et à la mobilité.

Pour tou·tes :

- la formation de tou·tes les personnels de l'Éducation nationale (enseignant·es et non enseignant·es) aux pratiques éducatives et pédagogiques inclusives, aux droits des personnes handicapées, à la prise en charge des besoins éducatifs particuliers, dès la formation initiale et dans le cadre de la formation continue ;
- 180
- le respect de l'obligation d'emploi des travailleur·euses handicapé·es (OETH) ;
 - la reconnaissance des heures consacrées à l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers et de leurs familles ;
 - la possibilité pour tou·tes les personnels d'avoir des conditions de travail qui respectent
- 185
- l'ensemble de leurs besoins et de leurs singularités comme l'aménagement du temps de travail, des espaces adaptés et la mise à disposition de matériel spécifique.

Nous voulons, pour la politique de l'éducation :

- la baisse du nombre d'élèves par classe ;

- 190 • l'abandon de la politique éducative néolibérale des gouvernements récents, et notamment :
- l'abrogation des réformes récentes du bac Blanquer, du choc des savoirs, du lycée professionnel et du brevet ;
 - l'abandon des projets de programmes de mathématiques et de français pour les cycles 1 et 2 à la rentrée 2025 ;
- 195 ◦ la fin des évaluations nationales ;
- l'intégration explicite de la lutte contre toutes les oppressions dont le validisme aux programmes scolaires ;
 - la garantie pour tou·tes les élèves de pouvoir participer aux décisions qui les concernent en matière de parcours de scolarisation (identification des besoins d'accompagnement et/ou
- 200 d'adaptations, choix liés à l'orientation...).

Texte 4 - Droits des enfants

Droits des enfants

Avertissement : « enfant » doit être ici compris non pas étymologiquement (« qui n'est pas doué-e de parole »), mais comme « jeune personne ».

La France a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant en 1989. Trente-cinq ans plus tard, force est de constater qu'elle est loin d'être pleinement respectée.

1. Appliquons un véritable droit à l'école publique pour tou·tes

Partout en France, de nombreux·ses élèves se voient refuser l'accès à l'école publique. Certain·es étant considéré·es arbitrairement comme trop âgé·es pour poursuivre ou reprendre une scolarité, les accès aux structures dédiées aux élèves allophones sont de plus en plus restreints. Des élèves handicapé·es ne peuvent pas être accueilli·es au sein de l'école publique par manque de volonté politique. Dans le même temps, le mode de vie des Voyageurs et Voyageuses, encore trop stigmatisé, doit être respecté et ne doit pas être utilisé pour entraver l'accès à la scolarisation des enfants, comme c'est bien souvent le cas actuellement.

10 Dans les zones rurales, les écoles et les établissements publics ferment et se regroupent pour des questions budgétaires, obligeant les enfants à être scolarisé·es dans le privé. Dans certains territoires ultramarins, l'État ne garantit pas l'accès à la scolarité. Il laisse parfois l'école privée se charger de la totalité des missions d'enseignement.

15 SUD éducation revendique un service public de l'enseignement accessible à tou·tes les enfants sur l'ensemble du territoire.

2. Garantissons aux enfants le droit fondamental à un environnement sain

20 L'augmentation de la précarité jette à la rue des familles de plus en plus nombreuses, notamment sans-papiers. Le droit au logement n'est pas respecté : des hébergements dignes et pérennes doivent être proposés aux familles pour assurer le besoin de stabilité des enfants et un suivi de leur scolarité.

Le droit à la santé doit lui aussi leur être garanti dans la société comme à l'école. Chaque enfant doit avoir accès à un service public de santé de qualité et des personnels médico-sociaux en nombre suffisant doivent être présents dans tous les établissements scolaires et universitaires.

25 De même, il doit être permis à toutes les enfants d'étudier et de grandir dans un environnement sain. Cela passe par un bâti végétalisé, inclusif, accessible, en bon état, la présence de toilettes fonctionnelles suffisamment nombreuses et une cantine gratuite, sur site, proposant des repas équilibrés s'adaptant aux différents régimes alimentaires des enfants.

30 La crise écologique s'aggrave et impacte particulièrement les plus vulnérables, notamment les enfants. Pourtant, ni l'Éducation nationale ni l'Enseignement supérieur et la Recherche ne prennent des mesures à la hauteur de ce défi. Pour garantir aux enfants le droit à un avenir dans un monde plus respectueux de l'environnement et plus juste, il est impératif de mener le combat écologique dès maintenant.

35 Pour garantir le droit à la protection numérique, les enfants doivent pouvoir accéder et demander la rectification ou la suppression des données intégrées aux services commerciaux et administratifs. Ces données constituent un fichage qui conduit au risque d'utilisation contre leur intérêt (identité de genre, sanctions, historiques des absences, etc.) : elles doivent être
40 limitées au strict nécessaire.

Les enfants doivent bénéficier d'une formation de qualité à l'usage des médias et des outils du numérique, leur permettant de pouvoir réagir et se protéger face à du contenu pouvant être violent, discriminatoire ou source de souffrance. Une telle politique de prévention doit se faire au service de l'autonomie et de l'autodétermination des enfants.

45 **3. Donnons aux enfants le droit d'être des personnes libres**

Par son statut de mineur, qui le maintient dans une infériorité juridique unique, l'enfant est placé·e dans une position de vulnérabilité statutaire qui restreint sa capacité d'agir et sa liberté. Quand des droits lui sont concédés, ils sont utilisés de manière coercitive. Ainsi l'obligation de scolarité, si elle est émancipatrice quand il s'agit d'imposer aux responsables de
50 garantir aux enfants les conditions d'éducation, ne doit pas être transformée en un devoir justifiant le contrôle permanent qui leur est imposé. Les discours et pratiques coercitives, opposés aux pédagogies émancipatrices, cherchent à imposer ou rétablir un autoritarisme qui répond aux attentes de l'extrême droite et s'attaquent au droit à l'autonomie des élèves et
55 apprenant·es : militarisation, uniforme, SNU, budgets alloués aux projets « républicains », dépolitisation des pédagogies autonomisantes via « Notre école, faisons-la ensemble ». Cette radicalisation du discours dominant illustre la peur de voir les enfants s'imposer dans la vie politique en autonomie.

L'effectivité du droit des élèves à s'exprimer, critiquer, décider collectivement est à ce titre essentielle. À l'école, l'éducation à la démocratie et à l'autodétermination doit dépasser le
60 cadre du programme discutable et théorique de l'EMC pour s'intégrer pleinement dans la vie

des établissements. Pourtant pour assurer leur fonctionnement, ceux-ci ont systématiquement recours à l'injonction morale ou la sanction, par exemple dans le cadre de la lutte contre le harcèlement (mesures Attal telles que les cours d'empathie ou l'exclusion de l'école dès la primaire).

- 65 Si les élèves doivent être protégé·es des violences qu'ils peuvent subir de la part d'autres élèves, les sanctions ne doivent pas s'opposer à une remise en cause de l'origine de ces violences (exposition à des situations de violences physiques, discriminations, absence de moments et d'espaces adaptés, etc.) ni conduire à exclure les élèves de leur apprentissage ou porter un jugement définitif sur leur comportement.
- 70 Le corps des élèves doit être respecté dans ses besoins spécifiques. La normalisation des corps reste problématique et atteint l'auto-détermination de chacun·e à connaître, exprimer et satisfaire ses besoins. L'accès aux toilettes doit être inconditionnel pour l'élève, sans restrictions de temps ou d'espace et avec la garantie d'un accompagnement adapté. Trop souvent l'organisation structurelle, pensée par et pour les adultes, contraint et nie le corps de
- 75 l'enfant dans ses expressions et ses besoins. Au contraire, l'école doit accompagner les enfants dans la compréhension et l'expression de leur propre corps, leurs désirs, leurs émotions et leurs besoins. Il s'agit d'un outil essentiel pour l'émancipation et l'égalité des enfants entre elleux. Enfin, les locaux et le matériel doivent être rendus à la disponibilité des élèves en leur garantissant une liberté de circulation et d'appropriation, en limitant la
- 80 contrainte et le contrôle de l'adulte.

4. Donnons aux enfants des droits dans leur rapport au travail

L'École est un outil de tri social et de pression économique que subissent les enfants. L'Éducation nationale prétend à la fois chercher la « réussite » de tou·tes les élèves et fournir les critères de tri pour l'orientation vers les filières sélectives. Ce faisant, elle leur fait porter la

85 responsabilité de l'échec qu'elle se vante de produire par sa « méritocratie ». Pour éviter cela, les lycées doivent se transformer en un lycée unique polytechnique ne séparant pas les élèves en fonction de leurs handicaps, leurs origines, leurs connaissances ou leurs compétences.

L'école est un espace de reproduction des inégalités sociales où beaucoup d'enfants subissent plus que ne choisissent leur orientation.

90 Les ressources culturelles et sociales y sont plus ou moins rentables. Nous devons travailler à changer l'école telle qu'elle est et nos pratiques afin que la culture légitime n'y soit plus hégémonique.

Le droit pour chaque enfant à choisir son orientation doit être garanti. Pour ce faire, s'il est nécessaire d'œuvrer à la transformation du fonctionnement de l'école, il faut aussi agir sur

95 les inégalités qui déterminent pour bonne partie cette orientation.

À titre d'exemple, la précarité ou un handicap peuvent inciter fortement les enfants à rejoindre des formations courtes qui amènent souvent à des métiers plus précaires et des revenus plus faibles.

100 Nous demandons un revenu garanti pour les enfants, afin qu'ils puissent choisir leur orientations, sans être tributaires de leur situation matérielle, et nous rappelons notre opposition forte et ferme à toute forme de travail et d'exploitation des enfants.

105 Ces dernières années, les tentatives de faire entrer toujours plus d'enfants dans les secteurs économiques privés se sont multipliées. Sont visés en particulier les élèves exclus des formations généralistes, qui subissent déjà de fortes discriminations. Ils sont ainsi nombreux à être dans l'obligation, pour obtenir le diplôme qu'ils préparent, de s'engager dans des stages. Ceux-ci sont faiblement rémunérés, quand ils le sont, et le statut de stagiaire ne garantit pas tous les droits des salarié·es : cotisations et sécurité sociale, droits syndicaux, droit de grève, salaire minimum. Les enfants stagiaires ou salarié·es sont placés dans une grande vulnérabilité face à leur employeur.

110 La précarité peut de plus les inciter fortement à rejoindre des formations courtes qui amènent souvent à des métiers plus précaires et des revenus plus faibles. Il est donc nécessaire de garantir des revenus suffisants aux enfants.

5. Luttons contre l'infantisme

115 Le statut spécifique de l'enfant le place dans un rapport de domination vis-à-vis de l'adulte, ce qui permet, voire favorise et normalise, les violences exercées à son encontre. Cette discrimination, « fondée sur la croyance qu'ils appartiennent aux adultes et qu'ils peuvent, voire qu'ils doivent, être contrôlés », est appelée infantisme par Laélia de Benoit, qui traduit ainsi la notion de *childism* forgée en 2012 par la philosophe et psychanalyste Élisabeth Young-Bruel.

120 Il existe un continuum des violences sur les enfants. Les violences éducatives ordinaires permettent d'installer un climat qui rend possible d'autres violences sur les enfants.

Ce phénomène est amplifié par les mauvaises conditions de travail et les impératifs de l'institution, par exemple : évaluations, orientations scolaires, horaires, aménagement des bâtiments et des espaces extérieurs.

125 Les écoles et établissements scolaires sont aussi des lieux de violences psychologiques et physiques, dans lesquels les adultes sont régulièrement auteur·rices ou complices : humiliations, cris, sexualisations, autoritarisme, refus d'accéder à des besoins physiologiques (boire, uriner).

130 L'infantisme permet d'invisibiliser voire de nier les violences dont les enfants sont victimes, au nom des intérêts des adultes. Le droit à la parole et à l'écoute des enfants victimes de

violences sexuelles (VS) doit être garanti. Les enfants sont les premières victimes de VS. 450 enfants sont victimes de VS tous les jours. Un·e enfant est incesté·e toutes les trois minutes en France. Ces violences massives font encore l'objet d'un silence sourd. Si l'on sait que la famille est le principal lieu d'agression sexuelle, l'école n'est pas en reste. Ces VS à l'école peuvent être commises par des élèves mais aussi par des personnels. Selon une enquête du Collectif Féministe contre le Viol, les enseignants sont la troisième profession représentée chez les agresseurs sexuels d'enfants. En tant qu'adulte, nous devons croire les enfants et les protéger. Ces violences affectent durablement la vie des victimes. Les enfants ayant subi des VS ou en subissant encore se suicident davantage, voient leur santé mentale affectée toute leur vie, mais également leur vie sociale et scolaire (déscolarisation, décrochage, phobies scolaires). Leur parole est perpétuellement remise en cause ou effacée dans les médias, dans les familles, dans l'entourage, mais aussi particulièrement à l'école et au travail, ce qui les empêche de défendre et revendiquer leurs droits et libertés.

SUD éducation dénonce les conséquences de cet état de fait :

- 145 • vulnérabilité face aux employeur·ses dans le cadre des stages et de l'incitation à travailler ;
- vulnérabilité face à la montée de l'islamophobie et du racisme (lois, décrets et circulaires ciblant particulièrement les élèves musulman·es ou supposé·es comme tel·les ; familles sans-papiers sous OQTF malgré la scolarisation des enfants ; enfants racisé·es perçu·es comme des « ennemi·es de l'intérieur ») ;
- 150 • vulnérabilité dans une société raciste, validiste et normative, où les élèves allophones et handicapé·es sont mis·es à l'écart dans divers dispositifs voire établissements spécialisés qui les marginalisent et les éloignent d'une scolarisation à laquelle iels devraient avoir droit ;
- vulnérabilité face aux violences sexistes, sexuelles et LGBTphobes qui s'exercent dans l'ensemble de la société, y compris à l'école (voir enquêtes Ciivise et CVS) ;
- 155 • vulnérabilité au sein même des familles par des violences physiques, psychologiques ou encore incestueuses, notamment pour les enfants en situation de handicap et les enfants LGBTQIA+.

SUD éducation observe que les droits reconnus aux enfants par la Convention internationale des droits de l'enfant ne sont pas pleinement respectés, mais remis en cause.

- 160 SUD éducation considère que pour permettre aux enfants d'accéder au plein exercice de leurs droits, l'école doit leur donner les moyens de lutter pour ceux-ci, et les mettre en œuvre dans les faits. Dans ce but, SUD éducation rappelle l'importance de mettre en place et de faire vivre pour les élèves le droit d'organisation, la liberté d'expression et de réunion pour permettre aux enfants de s'organiser et lutter elleux-mêmes contre les attaques qu'iels subissent.

165 SUD éducation revendique que les instances existantes deviennent de réels outils
démocratiques au sein de l'école (CVC, CVL, CNVL, CAVL, élections des délégué·es, conseils de
classe, etc.). Pour cela, il est nécessaire d'œuvrer à développer l'autonomie des enfants afin
qu'il soit possible de mettre progressivement en place des espaces de discussions,
170 d'organisations et de décisions entre pairs et dès que possible sans la présence d'adultes,
dont la posture d'autorité met à mal le libre arbitre et le pouvoir de décision des enfants. Ces
instances démocratiques doivent être développées et être de vrais lieux décisionnaires, alors
qu'elles ne sont aujourd'hui que des chambres d'enregistrement. Elles entretiennent le mirage
d'une démocratie fictive qui ne peut, à terme, que les démobiliser.

Pour cela, SUD éducation :

- 175
- poursuivra et accentuera l'organisation de formations sur les pédagogies émancipatrices et sur les droits de l'enfant, ouvertes au plus grand nombre ;
 - favorisera la tenue de telles formations par les syndicats locaux, ouvertes aux non-adhérent·es ;
 - s'assurera que le respect du droit des enfants soit transversal à toutes ses réflexions et en
180 arrière-plan de toutes ses revendications ;
 - travaillera au droit des enfants de manière intersyndicale et nationale, en intégrant les associations et collectifs de défense des enfants et des élèves, en particulier organisés par ceux-ci.

SUD éducation revendique

185 Pour les enfants :

- la reconnaissance du statut de victime de violences sexuelles pour tou·tes les enfants qui révèlent en être victimes, que les auteurs agresseurs soient des parents, des proches, ou des collègues ;
- la reconnaissance et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles qui se déroulent
190 dans les institutions, écoles et établissements scolaires (personnels, élèves, etc.) ;
- le droit à une réelle éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle par des personnels formé·es, dès l'Inspe, et un volant d'heures alloué voire indexé dans les établissements pour une mise en œuvre effective ;
- le respect effectif du droit au logement à tout·e enfant sur le territoire considéré comme
195 français ;

- l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail pour les médecin·es scolaires, les infirmier·es, les assistant·es sociales·aux et les AESH ;
- des normes écologiques fortes pour l'avenir des élèves ;
- vis-à-vis des médias, une formation, un droit d'accès et de création ;
- 200 • une véritable éducation à la démocratie pour les enfants ;
- l'abrogation du SNU ;
- un véritable et libre choix d'orientation pour les élèves, garanti par un revenu suffisant et inconditionnel ;
- un droit du travail dès la première journée passée en entreprise ;
- 205 • le droit de réunion, d'organisation et d'expression garanti pour les enfants ;
- la participation réelle des enfants aux décisions qui les concernent, et ce à toutes les échelles ;
- une scolarité sans harcèlement ni violences sexistes et sexuelles ;
- le droit des enfants à s'autodéterminer en ce qui concerne leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur prénom d'usage et leur sexualité ;
- 210 • la garantie d'accès à de l'eau et aux toilettes à tout moment de la journée.

Pour les personnels :

- l'amélioration des conditions de travail (salaires, statut, formation...) pour les médecin·es scolaires, les infirmier·es, les assistant·es sociales·aux, les AESH et les AED ;
- 215 • la diffusion et la formation initiale et continue des enseignant·es aux pédagogies émancipatrices ;
- des personnels éducatif·ves formés à l'écoute de la parole des élèves et à la prévention des violences éducatives ordinaires.

Pour la politique publique d'éducation :

- 220 • la mise en place dans chaque établissement de sanitaires non genrés, individuelles et accessibles à tou·tes, ainsi que des toilettes et des vestiaires respectueux de l'intimité des enfants, similaires à ceux proposés pour les adultes et protégeant les enfants de l'insécurité qu'ils peuvent ressentir dans ces lieux ;
- la mise aux normes du bâti scolaire qui doit garantir aux élèves et à tou·tes les personnels
- 225 un environnement de travail sain et confortable ;

- abonder les moyens alloués à l'Aide sociale à l'enfance ;
 - des normes écologiques fortes pour l'avenir des élèves ;
 - un lycée unique polytechnique ;
 - une scolarité sans harcèlement ni violences sexistes et sexuelles ;
- 230 • la gratuité de toutes les fournitures scolaires, des services de restauration des établissements et des transports.

Texte 5 - Antifascisme et antiracisme

Pour un syndicalisme antiraciste et antifasciste

Les élections de 2024 ont confirmé une montée de l'extrême droite au sein de la société, qui nous oblige en tant que syndicat. Nous sommes confronté·es à des agressions racistes ou nationalistes ouvertement assumées, jusque dans nos lieux de travail.

La suprématie blanche est notamment incarnée par l'actuelle extrême droite française qui impose la culture occidentale comme supérieure. Les principes idéologiques de l'extrême droite : autoritarisme, nationalisme, sexisme, racisme, validisme, xénophobie, sont fondés sur un supposé ordre naturel et s'accommodent de ceux du capitalisme : prédation des communs, mise en concurrence, recherche du profit.

Les principes de l'extrême droite conduisent à faire oublier la lutte des classes et à diviser les travailleur·euses, ce qui alimente le capitalisme. L'extrême droite s'attaque alors à tout le système de solidarité.

Le racisme est présent dans toutes les franges de la société. Il s'appuie sur une hiérarchisation et une déshumanisation qui touchent les minorités, assignées à un rang social inférieur en raison de l'origine, de la couleur de peau, de la nationalité, de la religion (réelle ou supposée). Le colonialisme est un fait historique qui s'appuie sur cette idéologie et continue d'alimenter discours et comportements racistes. L'extrême droite, discréditée par sa collaboration active avec le nazisme, a changé sa stratégie. Son discours ne repose plus sur le racisme biologique mais sur le racisme culturel avec la construction du concept de l'ethno-différentialisme. C'est sur cette base que l'extrême droite construit des pseudos incompatibilités culturelles dans un monde où, pourtant, les échanges interculturels n'ont jamais été aussi importants. C'est sur cette base qu'est née la théorie complotiste du « grand remplacement » et son pendant la « remigration », cet euphémisme qui cache mal le terrifiant projet de déplacement de populations contre leur gré.

1. Lutter contre le racisme

Nos principes antiracistes

Notre antiracisme est politique car il combat le racisme systémique, les lois islamophobes, les stigmatisations et discriminations, dont sont victimes les élèves et les collègues racisé·es¹ et non

1 Les personnes racisées sont les personnes qui font l'objet d'une assignation raciale et subissent le racisme. L'infériorisation et la déshumanisation subies mènent à des discriminations et à des violences. Les personnes racisées subissent une charge raciale, se caractérisant par une assignation raciale et des (micro-)agressions quotidiennes qui en découlent tout au long de la vie.

blanc·hes². Il ne s'agit pas dépolitiser les antagonismes sociaux de races³ au nom des « valeurs de la République ». Il s'agit bel et bien de s'attaquer aux mécanismes d'un ordre social inégalitaire. Notre fédération et notre union syndicale sont composées en majorité de personnes qui ne subissent pas le racisme. Par ailleurs nous sommes tou·tes, quelle que soit notre assignation raciale et notre processus de construction, potentiellement porteur·euses de racisme malgré nos convictions. Être attentif·ves à ce racisme implique donc de se poser la question des codes, des pratiques, des préoccupations et des hiérarchisations qu'il implique dans notre propre syndicat.

Notre antiracisme est :

- basé sur l'égalité : faire du syndicat un outil pour que les personnes concernées s'organisent par elles-mêmes ;
- intersectionnel : conjuguer classe, genre, race ;
- offensif : combattre les discours, les attitudes, les méthodes, les oppressions, dans et hors de l'école, en s'appuyant sur Solidaires, les intersyndicales locales et nationales, les organisations comme VISA.

Notre syndicalisme est :

- solidaire : investir les associations, réseaux et collectifs de solidarité avec les sans-papiers, demandeur·euses d'asile et réfugié·es tels que RESF ;
- inclusif : lutter pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones en exigeant notamment la création de nouvelles UPE2A.

Nommons et reconnaissons les spécificités de chaque racisme comme la négrophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme, l'antiziganisme, le racisme anti-arabe, le racisme anti-asiatique. Chaque insulte ou stéréotype raciste ravive une histoire collective (génocide, esclavage, colonialisme).

Admettons que l'école est un des premiers lieux de rencontre des enfants avec le racisme systémique⁴ et prenons en compte la structuration raciste des emplois dans l'Éducation nationale, avec une sur-représentation des personnes racisées/non blanches dans les emplois précaires.

Dans la dénonciation du racisme par les victimes, nous devons adopter le principe « je te crois », ne pas parler « à la place de », ne pas accepter qu'une personne dont l'attitude ou les propos racistes sont dénoncés se pose comme victime de cette dénonciation.

2 Le processus de racialisation s'appuie sur un système de hiérarchisation qui classe d'un coté les personnes comme relevant de la norme (la blancheur), et donc bénéficiant de tous les privilèges qu'offre le système, et de l'autre, toutes celles qui ne correspondent pas à cette catégorie. Ces personnes sont donc assignées racialement comme non-blanches. Le terme « non-blanc·he » a le mérite d'unifier toutes les catégories de personnes qui subissent le racisme, et de mettre en exergue le système de domination blanche.

3 Ce terme renvoie à la catégorisation raciale comme construction sociale et non comme réalité biologique.

4 Racisme présent dans les sphères organisationnelles de la société et dans les relations sociales, qui génère des discriminations sur plusieurs niveaux : justice pénale, éducation, droit au logement, santé, culture, etc.

Nous devons savoir réagir aux micro-agressions racistes⁵ : commentaires sur l'apparence, l'origine réelle ou supposée des personnes, la minimisation de la discrimination, rechercher en nous les biais et préjugés racistes et nous former syndicalement pour les déconstruire.

L'antiracisme à l'école

60 → Les élèves

Il faut prendre en compte le contexte : racisme envers les parents, ségrégation territoriale, violences policières, racisme dans les discours politiques et les médias. Nous avons l'obligation de réagir aux propos ou attitudes discriminatoires qui nous sont rapportées.

65 Il est important de reconnaître et réagir collectivement aux dispositifs racistes mis en place dans l'école : offensives contre les « mères voilées », circulaires Attal, pointage des absent·es à l'Aïd, jeux d'enfants assimilés à des actes religieux, fichage administratif des familles et des enfants sans-papiers, refus d'inscription à l'école, conditions d'accueil dégradées des élèves en UPE2A ou de ceux dont les parents sont sans-papiers.

70 Nous devons accompagner les élèves racisé·es/non-blanc·hes, les outiller pour se battre contre le racisme, leur assurer un environnement sécurisant qui puisse notamment favoriser l'estime de soi ; être des personnels de l'éducation racisé·es ou allié·es qui savent accueillir leur parole et leur témoignage. Les élèves racisé·es/non-blanc·hes doivent pouvoir bénéficier de temps pour parler entre elles et eux des violences systémiques dont ils sont la cible.

75 Nous devons également éduquer tou·tes les élèves à prendre conscience du caractère systémique du racisme, des préjugés et des stéréotypes qu'ils portent.

Avec des élèves tenant des propos ou ayant des attitudes potentiellement racistes, il s'agit de déconstruire un discours en le confrontant à des contenus permettant de sortir du racisme.

80 Comme pour le sexisme, nous devons traquer nos propres préjugés qui biaisent notre façon de nous adresser aux élèves ou leurs familles, d'évaluer, d'orienter. Les biais racistes, que nous devons nous aussi constamment déconstruire, impactent l'orientation en entraînant une différenciation entre les élèves blanc·hes et non blanc·hes, en particulier à l'issue du collège et du lycée. Les élèves racisé·es/non blanc·hes sont davantage affecté·es en lycée professionnel et dans des filières courtes. Cela impacte leur formation et leur avenir.

→ Les personnels

85 Les oppressions racistes s'entrecroisent avec celles de classe lorsqu'elles visent les personnels précaires, ou sexistes lorsqu'elles visent des femmes (soupçonnées de prosélytisme religieux sur la base de leur tenue). Nous devons apprendre à organiser l'écoute, le soutien et l'accompagnement collectif de ces personnels, sans confisquer ni instrumentaliser leur cause. Face à une micro-

5 Ce terme ne cherche pas à minimiser l'impact, la violence et la portée des agressions subies. Il désigne des comportements ou des propos insidieux à caractère raciste, que les personnes racisées/non blanches subissent de façon répétée et systématique.

90 agression raciste, chacun·e peut aider à la conscientisation des biais racistes. D'autres stratégies sont nécessaires face au racisme assumé d'un personnel.

De l'antiracisme à l'antifascisme : des luttes indissociables

95 Nous devons lutter contre le racisme systémique à ses différentes échelles et répondre à ses différentes manifestations : institutionnelles, culturelles, interindividuelles. Il faut lutter collectivement contre le racisme structurel, les inégalités, les discriminations, les politiques racistes de l'État et des institutions. Il faut s'attaquer au racisme culturel, qui entretient les essentialisations, les préjugés contre les groupes racisés, les représentations stéréotypées (dans les médias, les productions culturelles et éducatives, le vocabulaire...). C'est dans cette perspective d'ensemble qu'il faut appréhender les expressions interindividuelles du racisme (agressions, blagues, attitudes, regards...), exacerbées par des peurs réactionnaires.

100 Le rêve fasciste de régénération de la société passe par l'école, le cœur du combat culturel de l'extrême-droite. Autoritarisme, mise au pas des personnels, SNU, uniforme, exclusion sociale et ségrégation raciale sont des solutions à ses fantasmes de décadence, de « wokisme » ou « d'islamogauchisme ». Les gouvernements successifs participent à la construction de cette hégémonie culturelle des idées d'extrême droite : criminalisation des luttes syndicales, 105 renforcement du tri scolaire aux dépens des plus démunies, accusation de la jeunesse des quartiers populaires d'être un danger pour « les valeurs de la République ». La lutte contre l'extrême droite et contre le racisme constitue un axe incontournable de notre syndicalisme.

2. Lutter contre l'extrême droite

110 Les discours autoritaristes, réactionnaires et racistes sont relayés dans les écoles, des mesures islamophobes et racistes sont appliquées via des textes laissant une large place à l'interprétation. Les élèves racisés/non blancs et/ou issus·es de milieux populaires sont rendu·es responsables des mauvais résultats du système éducatif français dans les classements internationaux. Ils et elles ne sont plus perçu·es comme des enfants mais comme de futur·es adultes suspect·es aux yeux de l'Éducation nationale, comme au sein d'une partie non négligeable de la société. Il s'agit de 115 discipliner et de trier plutôt que d'éduquer (groupes de niveaux, formation par apprentissage, SNU, abandon de l'éducation prioritaire, etc). L'égalité des droits fait place à une égalité des chances où la mise en compétition généralisée justifie l'exclusion par l'échec. De plus, l'éducation prioritaire est remplacée par des dispositifs imposés de mixité sociale dispersant les enfants racialisés·es de classes sociales défavorisées loin de leurs quartiers.

120 Des paniques morales réactionnaires politiques et religieuses (ABCD de l'égalité, « théorie du genre », éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle) secouent le monde de l'éducation. Les discours sur l'inutilité de certains enseignements fragilisent le travail des collègues en prônant une vision de l'école au service du patronat et au bénéfice de l'enseignement privé.

125 L'extrême droite s'organise notamment au sein de groupuscules qui mènent des offensives coordonnées alliant harcèlement, intimidation, agressions contre les ennemi·es politiques qu'elle se désigne (enseignant·es progressistes, personnes migrantes, militant·es LGBTQIA+, syndicalistes,

militant·es de gauche, personnes racisé·es/non blanc·hes). Dans de nombreuses villes, des groupuscules fascistes défilent régulièrement, intimident et attaquent.

130 Historiquement, l'un des vieux rêves des fascistes est la collaboration entre travailleur·euses et patronat, ce qui équivaut à la mise au pas des travailleur·euses en niant la lutte des classes.

135 Si le RN n'est pas encore parvenu à la tête de l'État, l'autoritarisme des gouvernements successifs laisse présager le pire. La répression syndicale est à l'œuvre, ciblant nos collègues et camarades, sanctionné·es et/ou « déplacé·es dans l'intérêt du service ». Au nom du « respect de l'autorité et de l'ordre », thème cher à l'extrême droite et partagé par les gouvernements, armée et police font des interventions et s'imposent comme partenaires dans les établissements et les structures de l'EN dans le but de militariser la jeunesse : promotion du SNU et de l'uniforme, Classe Défense et Sécurité Globale, passeport du civisme... Dans le même temps, dans les écoles, le gouvernement souhaite labelliser les manuels, qui sont d'ores et déjà majoritairement édités par des groupes proches de l'extrême droite. Dans le second degré, les stages en entreprises et l'apprentissage encouragent la soumission au patronat dès le plus jeune âge.

140 Les politiques, ce gouvernement et notre hiérarchie nous appellent à construire une école où la répression et la sélection sociale priment sur l'émancipation.

145 On observe, dans les municipalités à majorité FN/RN, ce que l'extrême droite peut faire aux services publics, notamment d'éducation. La vie quotidienne des élèves y est transformée : fin de la gratuité de la cantine, périscolaire interdit aux enfants de chômeur·euses, suppression des subventions pour l'aide aux devoirs.

150 Au second tour de la présidentielle de 2022, une part non négligeable des personnels de l'Éducation nationale ont voté pour Marine Le Pen. Les tenant·es d'un néo-républicanisme martèlent que l'école ne devrait être qu'un lieu de transmission de savoirs et s'opposent à toute vision émancipatrice de l'éducation. Il est difficile de résister à ces injonctions de plus en plus hégémoniques. La gestion managériale des écoles et la détérioration progressive de nos conditions de travail poussent les collègues à adopter des solutions autoritaires. Les conditions d'une pré-fascisation de l'Éducation nationale se retrouvent jusque dans la perméabilité offerte aux idées d'extrême droite, en particulier lors des élections professionnelles. En tant que syndicalistes de l'éducation et alors que l'extrême droite grandit chaque jour, nous devons lutter contre elle au sein de la société en général et de l'école en particulier.

Stratégies syndicales et revendications

Nous devons lier luttes antifascistes et antiracistes sur nos lieux de travail, dans nos expressions et actions syndicales et militantes.

160 Le racisme est indissociable du fascisme ; il est au cœur de la vision de la société et du projet de l'extrême droite. Mais le racisme a un ancrage historique et il traverse toute la société. L'extrême droite s'appuie sur ce racisme diffus pour prospérer.

Développons, dans notre syndicat, les structures et les pratiques antiracistes, en nous appuyant notamment sur le GT fédéral antifascisme et sur la commission antiracisme. Contribuons au travail

165 antiraciste dans Solidaires, en nous appuyant sur la commission antiracisme, et portons ce combat dans les luttes sociales.

L'égalité réelle est notre horizon : elle ne doit souffrir aucune distinction. En tant qu'organisation syndicale nous avons donc une responsabilité particulière pour faire reculer l'extrême droite et ses idées dans notre camp social. Il est juste de dénoncer l'imposture sociale du FN/RN, tout en ayant conscience que son électorat ne le choisit pas par erreur, mais avant tout pour exprimer son adhésion à sa proposition raciste.

170 Sur notre lieu de travail : répondre aux différentes situations de racisme, les interdire et les combattre avec trois impératifs : repérer et répondre aux micro-agressions racistes au quotidien, dénoncer les actes, les discours et les politiques racistes et agir collectivement pour leur barrer la route.

Utiliser les outils syndicaux à notre disposition et en développer des nouveaux :

- être attentif·ive aux situations de racisme sur nos lieux de travail et dans nos collectifs militants ;
- soutenir les personnes concernées si iels le souhaitent ;
- déposer des HMI ou des RIS sur ces situations ;
- 180 • utiliser le RSST ;
- rappeler la hiérarchie et l'institution à leurs obligations de lutte contre toutes les discriminations ;
- organiser, y compris en non-mixité, des stages pour mettre en place des espaces de parole, des temps de réflexion collective et de création d'outils et pour développer une pédagogie antiraciste et s'appuyer sur nos expériences de luttes ;
- 185 • faire connaître les outils de pédagogie antiraciste existants, en construire de nouveaux ;
- mettre en place des formations, en particulier interprofessionnelles, pour clarifier et renforcer nos orientations unitaires sur l'antiracisme.

190 Combattre les politiques qui renforcent le système raciste, au-delà des revendications déjà portées par SUD éducation pour les élèves allophones :

- suppression des dispositifs de sélection des élèves, abrogation de la loi de 2004, reconnaissance rapide de la minorité des élèves étranger·es, moyens médico-sociaux, offres de formations en lycée ;
- fin des OQTF et régularisation des élèves, des familles et des personnels dit·es « sans papiers » ;
- 195 • fin de la condition de nationalité pour l'accès à la fonction publique et titularisation de tou·tes sans condition de nationalité ni de concours, formations à l'antiracisme ;

- fermeture des CRA, abrogation des lois immigrations, liberté de circulation et d'installation ;
- des papiers pour tous et toutes ;
- extension de l'éducation prioritaire en parallèle de la fin des contournements de la carte scolaire et de la nationalisation de l'enseignement privé.

S'organiser face à la montée de l'extrême droite et aux dérives de l'idéologie néo-libérale autoritaire :

- au travail : ne pas laisser d'espace de parole aux syndicats d'extrême droite, à dénoncer auprès des collègues. Renforcer nos liens avec les associations de parents alliées ;
- 205
- sur les réseaux sociaux et dans les médias : mener le combat idéologique, politique et culturel en s'exprimant sur les questions d'antiracisme, d'antifascisme, d'antisexisme, d'antivalidisme et de laïcité ;
- ailleurs : coller contre l'extrême droite, former chacun·e à répondre aux différentes formes d'agressions, exclure les représentant·es d'extrême droite de nos initiatives. Travailler autour de
- 210
- VISA en intersyndicale. Partager notre expérience de l'entrisme de l'extrême droite dans l'éducation avec la société civile. Faire le lien entre les différents groupes antifascistes et le monde syndical.

2) Statuts de la fédération

Article 1 : Constitution.

Conformément aux dispositions du Livre IV du Code du Travail et de l'article 14 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, une Fédération des syndicats est constituée entre des syndicats relevant des domaines de l'Éducation nationale, de la Recherche publique et de la Jeunesse et des Sports, adhérant aux présents statuts.

Article 2 : Titre.

Cette fédération de syndicats prend le nom de « Fédération des syndicats Solidaires, Unitaires et Démocratiques éducation ». Elle a pour sigle « SUD éducation ».

10 Article 3 : Siège.

Son siège social est fixé 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 PARIS. Il pourra être transféré dans tout autre lieu par décision du Conseil Fédéral.

Article 4 : Durée.

La Fédération des syndicats SUD éducation est constituée pour une durée illimitée.

15 Article 5 : Objectifs.

La Fédération des syndicats SUD éducation a notamment pour but :

- de regrouper de façon nationale des syndicats locaux rassemblant et organisant les travailleur·euses de droit public et de droit privé (hormis les personnels ayant une fonction d'autorité hiérarchique avec pouvoir de sanction, ainsi que les chef·fes d'établissement et leurs adjoint·es), dans tous les établissements publics dépendant de l'Éducation nationale, de la Recherche publique, de la Culture et de la Jeunesse et des Sports, des Affaires étrangères pour les missions d'éducation, ainsi que des établissements d'entreprises et entreprises ou collectivités territoriales assurant des missions de l'Éducation nationale (nettoyage, restauration, maintenance, gardiennage, activités périscolaires). À titre expérimental, les syndicats locaux peuvent syndiquer les étudiant·es, les travailleur·euses de l'enseignement privé dans le cadre de la défense exclusive du service public et laïque, et de l'appropriation des établissements privés confessionnels, patronaux et commerciaux. Ces travailleur·euses peuvent être actives ou actifs, retraité·es, titulaires, précaires ou privé·es d'emploi, sans distinction d'âge, de nationalité ou de fonction ;

- 30 • de défendre les intérêts professionnels et économiques et les droits matériels et moraux des salarié·es et enseigné·es de ces secteurs, et plus largement de l'ensemble des travailleur·euses, avec ou sans emploi ;
- de promouvoir et défendre exclusivement un service public et laïque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, et plus largement la Fonction publique ;
- 35 • de lutter contre la hiérarchie et de donner la priorité au dialogue, aux relations d'entraide et d'échange entre collègues ;
- de lutter contre les violences, agissements, agressions ou propos sexistes, racistes, lgbtqia+phobes, validistes, grossophobes... qui n'ont leur place ni dans notre syndicalisme, ni dans la société ;
- 40 • de représenter à leur demande les syndicats appartenant à la Fédération des syndicats SUD éducation auprès des pouvoirs publics, administrations et institutions diverses ;
- d'oeuvrer pour une société juste, égalitaire, écologiste et anticapitaliste contre l'exclusion, contre le pillage néocolonial et contre le gaspillage des ressources naturelles ;
 - de promouvoir une école émancipatrice qui casse la dynamique de reproduction des
- 45 inégalités sociales ;
- de tisser des liens de solidarité et de coopération avec les autres organisations du mouvement ouvrier et de participer aux mouvements sociaux poursuivant les mêmes objectifs ;
 - de soutenir les solidarités nationales et internationales et de participer activement au
- 50 développement d'un syndicalisme alternatif européen et mondial ;
- de participer à la construction d'un syndicalisme de lutte et de transformation sociale, indépendant du patronat, de l'État et de tout groupe politique ou religieux. De ce fait, la Fédération se veut nécessairement pluraliste.

La Fédération des syndicats SUD éducation est membre de l'Union syndicale Solidaires, de
55 l'Union syndicale Solidaires Fonction Publique et de l'Union Solidaires nettoyage. Le congrès de la Fédération peut décider de son affiliation à d'autres organisations nationales ou internationales.

Dans la configuration du transfert de la fonction publique d'État à la fonction publique territoriale de catégories professionnelles présentes sur le champ de syndicalisation
60 précédemment décrit de SUD éducation, un terrain d'entente équilibré est recherché dans le cadre de l'Union syndicale Solidaires auprès du syndicat SUD CT, présent sur ce même champ de syndicalisation de la fonction publique territoriale, pour que ces personnels bénéficient d'une représentation syndicale simultanée dans les collectivités territoriales et à SUD éducation.

65 La Fédération se donne les infrastructures nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus (organisation de stages de formation, service juridique, solidarité financière interne, banque d'informations administratives...).

Article 6 : Adhésion.

70 Tout syndicat qui désire travailler dans le cadre des présents statuts peut demander l'adhésion à la Fédération des syndicats SUD éducation, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Pour adhérer à la Fédération, un syndicat doit :

- être un syndicat intercatégoriel ouvert à toutes les salarié·es du champ de syndicalisation de la Fédération défini à l'article 5 et l'inscrire dans ses statuts ;
- 75 • pratiquer la rotation des mandats et des décharges syndicales sur une durée limitée, précisée par le règlement intérieur fédéral, et l'inscrire dans ses statuts ou son règlement intérieur ;
- garantir à ses adhérent·es et l'inscrire dans ses statuts :
 - 80 ◦ l'information complète et régulière par, notamment, la diffusion du journal fédéral, de la revue interne et du journal de l'Union syndicale Solidaires ;
 - la formation syndicale locale, fédérale et interprofessionnelle ;
 - le contrôle permanent de l'exécutif ;
 - la participation à l'élaboration collective des orientations et des décisions, ce qui passe non seulement par l'organisation de congrès mais aussi par la tenue régulière et fréquente
 - 85 d'AG décisionnelles ;
- s'acquitter régulièrement de la part fédérale votée en Conseil Fédéral.

90 Le fonctionnement de la Fédération des syndicats SUD éducation laisse entière l'autonomie de chaque syndicat — dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur —, en particulier en matière de pratiques syndicales et de politique d'action sur son secteur géographique.

La Fédération des syndicats SUD éducation ne peut enregistrer l'adhésion que d'un seul syndicat par zone géographique. Il n'est pas possible que deux syndicats soient en rivalité quant à la syndicalisation des personnels. Les superpositions existantes au moment du congrès fondateur doivent trouver une issue unificatrice, avec l'aide éventuelle de la

95 Fédération des syndicats SUD éducation, et ce avant le congrès suivant.

Les syndicats locaux, organisés sur le plan académique et participant au congrès fondateur, s'engagent, avec l'aide de la Fédération, à se structurer sur le plan départemental dès que la représentativité départementale peut être assurée sur le plan militant.

L'adhérent·e isolé·e s'affiliera au syndicat existant le plus proche.

100 **Article 7 : Congrès.**

Le congrès ordinaire de la Fédération des syndicats SUD éducation se réunit tous les trois ans. Il est composé de délégations de l'ensemble des syndicats membres. Il se prononce sur toute question soulevée par un syndicat membre concernant l'activité commune.

105 Chaque syndicat est maître de la composition de sa délégation tout en veillant à respecter la diversité des opinions représentatives qui se sont exprimées en son sein.

L'ordre du jour et l'organisation du congrès sont proposés par le Conseil Fédéral, selon les modalités définies dans le règlement intérieur, et soumis au vote à l'ouverture du congrès.

Au début du congrès un bilan d'activité de la Fédération, du Conseil Fédéral et de la Commission Exécutive est présenté par la CE.

110 Le congrès ratifie l'adhésion de nouveaux syndicats.

Un congrès extraordinaire peut être convoqué par le Conseil Fédéral ou à la demande écrite d'un tiers des syndicats locaux, avec un délai de préparation d'au moins trois mois et d'au plus cinq mois.

Le congrès est ouvert à tout·e adhérent·e à titre d'observateur·rice uniquement.

115 **Article 8 : Compétence et composition du Conseil Fédéral (CF).**

Le Conseil Fédéral est l'instance décisionnelle de la Fédération des syndicats SUD éducation.

Les représentant·es sont librement désigné·es par les syndicats locaux et ceci pour chacun des CF en fonction de l'ordre du jour. Chaque syndicat est responsable du suivi de sa participation aux travaux du CF.

120 Le CF est composé d'au plus deux représentant·es par syndicat, chaque syndicat disposant d'une voix. En outre, le CF est ouvert à tout·e adhérent·e à titre d'observateur·rice uniquement. Il décide lui-même de la périodicité de ses réunions avec un minimum de cinq réunions par an. Il peut aussi se réunir soit à l'initiative de la Commission Exécutive, soit à l'initiative d'un tiers des syndicats.

125 Entre deux congrès, le CF enregistre les demandes d'adhésion à la Fédération. Le CF fait vivre la presse fédérale et décide des modalités de travail nécessaires à l'activité de la Fédération. Il peut ainsi :

- donner (ou retirer) mandat à un syndicat ou à un·e adhérent·e ;
- créer (ou dissoudre) une commission dont il aura défini l'objectif de travail ;
- 130 • décider de la composition de la commission de résolution des conflits fédérale ;

- charger un ou plusieurs syndicats d'une étude sur un thème mis en débat au CF.

Les mandaté·es et les commissions sont responsables devant le CF. Le fonctionnement des commissions est précisé dans le règlement intérieur. Le CF peut charger la Commission Exécutive de prendre des contacts unitaires au nom de la Fédération.

135 **Article 9 : Fonctionnement du CF.**

Le Conseil Fédéral met en oeuvre les orientations définies et votées lors du congrès dans le respect des statuts et du règlement intérieur. Il nomme le commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans. Il approuve annuellement les comptes de l'exercice clos, après présentation des rapports du commissaire aux comptes et se prononce sur l'affectation de l'excédent ou du déficit.

L'ordre du jour du CF est établi par la Commission Exécutive sur les indications du CF précédent et après consultation des syndicats locaux. Une fois établi, l'ordre du jour doit être communiqué aux syndicats au moins quinze jours avant la tenue du CF, de manière à ce que les adhérent·es puissent être consulté·es et leurs délégué·es mandaté·es.

145 Les délégué·es au CF doivent être mandaté·es sur les points prévus à l'ordre du jour régulier.

En cas de situation exceptionnelle, le CF est habilité à prendre position si une majorité simple des délégué·es y est favorable.

Les décisions engageant la Fédération des syndicats SUD éducation sont prises au consensus.

À défaut, il est procédé à un vote par syndicat. Si un syndicat le demande, il est procédé à un vote par mandats. La décision n'est entérinée que si elle atteint la majorité simple des mandats.

Les syndicats locaux ne sont pas tenus d'appliquer une décision du CF avec laquelle ils seraient en désaccord. Ils doivent cependant la faire connaître à l'ensemble de leurs adhérent·es.

155 Le CF peut se réunir chaque fois qu'il y a utilité à la demande écrite de la Commission Exécutive ou d'un tiers des syndicats.

Article 10 : Commission Exécutive (CE).

La Commission Exécutive est composée de six à douze membres sur décision du Conseil Fédéral. Elle comprend des co-secrétaires et au moins un·e trésorier·ière.

160 Un·e membre de la CE ne peut pas obtenir plus de six années de mandat consécutives.

Les membres de la CE qui siègent entre deux congrès sont élu·es par le premier CF suivant le congrès, sur proposition de leur syndicat. Le mandat de membre de la CE est pluri-annuel. Il prend fin lors de l'élection, après le Congrès suivant, de la nouvelle Commission Exécutive et peut être renouvelé dans le respect des conditions prévues à l'alinéa précédent.

165 La composition de la CE doit favoriser la mixité de ses membres et être à l'image du caractère intercatégoriel des syndicats de la Fédération.

Le renouvellement de la CE doit se faire dans le souci d'assurer la continuité de la vie de l'organisation.

170 Entre deux congrès, les nouveaux et nouvelles membres peuvent être intégré-es par décision du CF, sur proposition de leur syndicat. Leur mandat prend fin lors de l'élection, après Congrès, de la nouvelle Commission Exécutive et peut être renouvelé dans le respect des conditions prévues au second alinéa.

Les membres de la CE, proposé-es par leur syndicat, sont désigné ·es par le CF et peuvent être révoqué ·es par le CF.

175 Les membres de la CE ne représentent pas au CF les syndicats dont ils et elles sont issu-es. Ils et elles participent aux travaux du CF mais ne disposent pas du droit de vote.

Plus de deux adhérent ·es d'un même syndicat ne peuvent être simultanément membres de la CE.

180 La CE est chargée d'exécuter les décisions du CF, d'assurer la gestion quotidienne, la représentation et l'expression de la Fédération des syndicats SUD éducation conformément aux mandats issus du CF et du congrès.

Elle arrête les comptes en présence du Commissaire aux comptes. Ceci sera dûment constaté par un procès verbal.

Elle rend compte à chaque CF de ses activités et initiatives.

185 La CE est également chargée d'assurer la coordination entre les commissions et la coordination entre celles-ci et les syndicats (calendrier, compte rendu, initiatives...). Elle assure le contrôle et le suivi des mandats et des décisions de CF.

La CE ne peut prendre l'initiative de convoquer un congrès.

Article 11 : Mandats nationaux, rotation, décharge.

190 L'exercice d'un mandat fédéral impliquant la représentation de la Fédération est incompatible avec l'exercice de fonctions politiques. Une fonction politique s'entend ici comme :

- l'exercice de toute responsabilité publique au sein d'une organisation ou d'un parti politique ;
- l'exercice de tout mandat électoral au nom de cette organisation ou de ce parti politique.

195 Aucun·e adhérent·e ne peut bénéficier de plus d'une demi-décharge au total.

Les mandats fédéraux ainsi que les décharges sont limités dans le temps selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

200 Tout·e mandat·e est révocable par l'instance qui l'a désigné·e, pour manquement grave à sa fonction. À l'exclusion d'une décision de congrès, un recours est possible auprès d'une commission de résolution des conflits. Le CF statue sur proposition de cette commission. Le recours n'est pas suspensif du retrait du mandat.

Article 12 : Droit d'expression des minorités.

Les présents statuts exigent le plus grand respect du droit d'expression des divergences au sein de la Fédération des syndicats SUD éducation.

205 L'expression des différences est garantie, tant dans les instances par le « droit de parole », que dans la presse syndicale.

Des tribunes libres permettent l'expression des positions minoritaires dans la presse syndicale, dans le respect des statuts de la Fédération des syndicats SUD éducation.

210 Chaque syndicat de la Fédération garantit l'expression des opinions minoritaires, notamment par le droit de parole dans les instances, des tribunes libres dans sa presse...

Des syndicats de la Fédération des syndicats SUD éducation ou des adhérent·es de ces syndicats peuvent s'associer en fonction d'intérêts ponctuels ou permanents. Ils peuvent décider de la création provisoire ou permanente de commissions. Tout regroupement particulier est signalé lors d'un Conseil Fédéral.

215 Un syndicat local ne peut s'exprimer sans mandat du CF au nom de la Fédération toute entière.

Article 13 : Ressources, trésorerie.

Les ressources de la Fédération des syndicats SUD éducation sont constituées :

- 220 • des cotisations annuelles versées par les syndicats membres ; ces cotisations représentent un pourcentage des cotisations que les syndicats membres devraient percevoir sur la base de la grille fédérale de référence. Ce pourcentage et la grille des cotisations sont fixés par le congrès ordinaire, qui donne mandat au CF d'élaborer une grille de cotisation. Le CF peut envisager le financement de dépenses extraordinaires et la réévaluation des cotisations à la fin de chaque année scolaire ;
- 225 • de dons, de legs ou de subventions sous réserve d'acceptation du CF.

La Fédération a le libre emploi de ses ressources. Elle les utilise dans un souci de mutualisation.

Les comptes sont établis et tenus selon les nouvelles dispositions en vigueur imposées par l'article 10 de la loi du 20 août 2008⁶.

- 230 La fédération peut être appelée à participer au financement d'actions de solidarité (aide juridique, caisse de soutien, aide sociale ou financière ou tout autre action décidée par le CF). Le CF décidera également du montant provisionné chaque année.

Article 14 : Personnalité juridique.

- 235 La Fédération est revêtue de la personnalité civile. Elle pourra acquérir, prêter ou faire tout autre acte de personne juridique, notamment agir en justice tant en demande qu'en défense. Le Conseil Fédéral désigne les personnes chargées de réaliser ces divers actes. À défaut, la Commission Exécutive désigne un de ses membres.

Article 15 : Révision des statuts.

- 240 Seul le congrès est habilité à modifier ou réviser les présents statuts. Les propositions peuvent émaner de chaque syndicat. Elles doivent être soumises à tous les syndicats trois mois au moins avant la tenue du congrès.

Les modifications de statuts sont acquises à la majorité des 2/3 des mandats et 2/3 des syndicats.

Article 16 : Règlement intérieur.

- 245 Un règlement intérieur précisant le fonctionnement de la Fédération est annexé aux présents statuts.

Il est modifiable par le congrès selon les mêmes modalités que les statuts, et par le CF selon les règles définies dans le règlement intérieur.

Article 17 : Départ ou exclusion d'un syndicat.

- 250 Cessent de faire partie de la Fédération des syndicats SUD éducation, sans que leur départ puisse mettre fin à l'existence de la Fédération, les syndicats locaux qui signifient leur démission au cours d'un Conseil Fédéral. Les comptes doivent être alors apurés.

- 255 Par ailleurs, sur mandatement explicite de ses délégué·es, un CF extraordinaire peut exclure un syndicat en cas de violation répétée des présents statuts et/ou du règlement intérieur. Le syndicat exclu conserve un droit d'appel devant le congrès. Cet appel est suspensif.

6 c'est-à-dire dans les conditions prévues au décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publication des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L.2135-1 du code du travail et conformément aux dispositions du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations

Article 18 : Dissolution.

La dissolution de la Fédération des syndicats SUD éducation ne pourra être prononcée que par un congrès, à la majorité des 2/3 des mandats établis et 2/3 des syndicats. Le congrès déterminera dans ce cas la destination à donner aux biens de la Fédération.